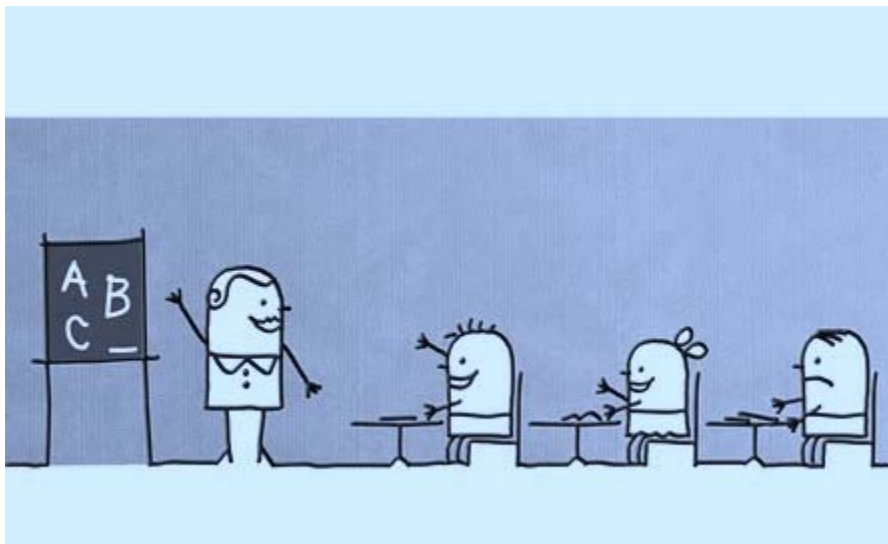




INSTITUT DE PLANIFICATION DES SOINS

OFFRE DE SERVICES

Programme de formation et conférences 2017-2018



Personnes-ressources :

Me Denise Boulet

Me Louise Boyd

Me Danielle Chalifoux

Me Sabrina Cammisano



Institut de planification des soins

7675 rue Lautrec, bur. 4, Brossard J4Y 3H3

Téléphone : 450-462-1756

Courriel : info@planificationdessoins.org

Site Internet : www.planificationdessoins.org

Tous droits réservés

Mot de la présidente



L'Institut de planification des soins est fier de vous présenter un aperçu des formations qui sont maintenant disponibles et que nous pouvons dispenser, à votre demande, pour les années 2017 et 2018. Vous pourrez constater que les sujets sont d'une actualité brûlante. Nos nouvelles formations apparaissent aux pages 10 et suivantes. De plus, il nous arrive aussi, selon les besoins, de préparer une formation « faite sur mesure » pour certains organismes. Les formations peuvent être dispensées en bloc, par thème ou de façon individuelle et sont adaptées aux niveaux et aux types d'auditoires. Jusqu'à maintenant, l'expérience s'est avérée très favorable et les commentaires sont élogieux. Nous pouvons nous déplacer à l'intérieur d'une distance raisonnable. Pour un accès élargi, nos formations sont également disponibles sur notre site internet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour réserver nos services.

DESCRIPTION DU CONTENU DES FORMATIONS

MODULE 1 : DÉFENSE DES DROITS DES USAGERS

Formation 1.1 : INTRODUCTION AUX DROITS DES USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS



La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS, L.R.Q., c. S-4.2) contient ce que l'on appelle communément une « Charte des droits des patients » qui fait référence plus particulièrement au chapitre 1 de la loi, soit les articles 4 à 16. Sont reconnus : le droit à l'information sur les services et ressources, le droit à recevoir les soins requis, le droit à la qualité des soins, le droit au choix du professionnel, à l'information requise pour consentir aux soins, le droit à participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou plan de services, le droit d'être accompagné, de porter plainte, etc. Or, ces droits sont souvent mal connus et il peut être difficile d'en assurer l'exercice. Il est donc important de mieux les faire connaître, surtout dans un contexte où la population des personnes âgées augmente sans cesse.

Formation 1. 2 : LES RECOURS DISCIPLINAIRES, ADMINISTRATIFS OU JUDICIAIRES ET CEUX PRÉVUS À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE EN CAS D'ABUS ENVERS LES AÎNÉS



Il importe de connaître les recours prévus par la LSSSS, soit auprès des Commissaires aux plaintes ou du Protecteur du Citoyen ainsi que les formalités à remplir, si un usager n'est pas satisfait des services reçus, surtout depuis l'intégration de la Loi 83 à la LSSSS, qui soumet la plupart des centres d'hébergement privés à ces règles. De plus, la voie déontologique s'avère un recours important, concernant les actes prodigués par un professionnel régi par un tel

Code, en cas de violation de ses obligations.

Enfin, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne à son art. 48 protège les aînés contre toute forme d'exploitation et consacre leur droit à la protection et à la sécurité que doivent leur apporter la famille ou les personnes qui en tiennent lieu. Ce cours aborde les différentes façons de faire appel à ces mécanismes et leur opportunité. Finalement un court exposé des recours de droit commun fait partie de ce cours.

Formation 1.3 : LES DROITS ET RECOURS DES PERSONNES VICTIMES DE MALADIES CHRONIQUES DÉGÉNÉRATIVES ET LES RÈGLES CONCERNANT L'INVALIDITÉ ET LE MAINTIEN A L'EMPLOI



Les maladies chroniques dégénératives, telles la SLA, le Parkinson, la Sclérose en plaques, l'Alzheimer et certains cancers, sont en nombre croissant. Ces pathologies se développent progressivement et entraînent des limitations fonctionnelles, tant physiques que mentales. En plus des droits et recours des personnes en général, plusieurs protections s'offrent à ces personnes atteintes de ces maladies. Par exemple, les règles concernant la protection de l'emploi, par la voie des accommodements raisonnables, les diverses protections en cas d'invalidité et les avantages financiers prévus, tant pour l'employeur que pour l'employé devant faire face à ces situations.

Le recours de l'art. 48 de la Charte québécoise des droits, les recours et le soutien prévus par la Commission des droits de la personne en ces matières sont abordés pendant cette conférence.

Formation 1.4 : FAIRE VALOIR SES DROITS : FRANCHIR LES EMBÛCHES



Cette formation vise à outiller les participants quant aux aspects pratiques qui concernent la mise en œuvre des droits en matière de santé.

Après un court exposé théorique, les diverses démarches à effectuer sont abordées, notamment quand, à qui et comment s'adresser aux intervenants, aux commissaires aux plaintes ou autres responsables d'organismes, tels le Protecteur du citoyen, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, le Curateur public ainsi que les recours disciplinaires ou civils, etc. On s'intéresse aussi à la pertinence d'utiliser l'un ou l'autre recours, compte tenu de diverses situations pratiques, en lien avec les objectifs et résultats recherchés.

MODULE 2 : LE CONSENTEMENT ET LA PROTECTION DES INAPTES

Formation 2.1 : ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ AUX SOINS



À une époque où les maladies dégénératives chroniques entraînant des pertes cognitives progressives (par exemple : la maladie d'Alzheimer) augmentent sans cesse, de même que les personnes qui présentent des problématiques liées à la santé mentale, il est important de connaître les règles concernant la détermination de l'aptitude ou de l'inaptitude, car les conséquences se font sentir sur le droit à l'autonomie décisionnelle des personnes : la validité du consentement aux soins en dépend.

En plus de l'aptitude requise, le consentement aux soins pour être valide doit aussi être libre, c'est-à-dire exempt de toute contrainte ou d'influence indue et enfin, il doit être éclairé, soit avoir été donné en ayant en mains toute l'information pertinente.

Enfin, certaines règles s'appliquent en cas de refus catégorique de consentir à des soins, de la part d'une personne inapte, règles qui peuvent aussi requérir des ordonnances judiciaires de traitement, ou même de garde en établissement. Cette formation aborde ces sujets à l'aide de cas pratiques et de façon interactive avec l'auditoire.

Formation 2.2 : LE MANDAT EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE ET AUTRES RÉGIMES DE PROTECTION ET LE RÔLE DE CERTAINS INTERVENANTS



Cette formation concerne surtout le régime de protection dit « contractuel », soit le mandat en prévision de l'inaptitude. Il comprend la nomination d'un mandataire par une personne appelée le mandant qui lui confie, à l'avance, certaines responsabilités quant à la gestion de ses biens ou de sa personne.

Les autres régimes, tels la tutelle et la curatelle, ainsi que le rôle du curateur public sont aussi abordés. Tous ces régimes impliquent l'administration du bien d'autrui qui obéit à des règles particulières que toutes les personnes impliquées doivent connaître et qui sont vues sommairement.

Une attention particulière est aussi portée à la question des soins des personnes sous régime de protection ainsi qu'aux problèmes déontologiques reliés à l'application en milieu hospitalier des règles concernant l'établissement d'un régime de protection, lorsqu'il est constaté qu'une personne hébergée devient inapte.

MODULE 3 : PLANIFICATION DES SOINS DE FIN DE VIE

Formation 3.1 : PLANIFICATION DES SOINS ET DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES



L'exercice du droit fondamental à l'autonomie décisionnelle, reconnu par les chartes, et par la jurisprudence en la matière, reconnaît que le droit au libre choix en matière de santé peut s'exercer à l'avance, par l'établissement de directives. D'abord élaborées pour donner des directives en cas d'urgence et pour éviter l'acharnement thérapeutique, elles ont évolué vers des directives plus détaillées, pour y inclure une planification des soins, concernant les maladies dégénératives chroniques avec perte de facultés cognitives, en matière d'hébergement, etc. Des instruments plus sophistiqués ont été développés et toute personne intéressée à faire ses propres choix dans le domaine des soins devrait les connaître.

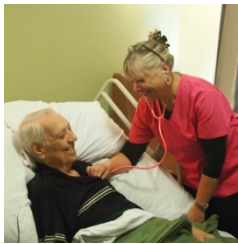
Cette démarche peut aussi s'articuler dans le cadre des plans individuels d'intervention prévus pour les personnes en perte d'autonomie ou atteintes de maladie chronique qui demandent des soins prolongés et diversifiés (art. 102 et 103 LSSSS). La nouvelle *Loi concernant les soins de fin de vie* contient aussi un chapitre complet concernant les directives médicales anticipées qui sont importantes à connaître et qui sont abordées, car il s'agit de droit nouveau, spécialement en ce qui concerne la force obligatoire des directives.

Atelier 3.2 : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE GOUVERNEMENTAL SUR LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES



Le gouvernement a mis au point un formulaire officiel concernant les directives médicales anticipées, que l'on peut se procurer en communiquant avec la Régie de l'Assurance Maladie. Ce formulaire est très important car il devra faire partie du dossier médical et qu'il est d'application obligatoire. Il devra aussi être enregistré auprès de la RAMQ. L'atelier vise à aider les gens, de façon très concrète, à remplir le formulaire. De plus l'atelier aborde d'autres façons d'exprimer ses volontés, par exemple, par mandat en prévision d'inaptitude ou par un formulaire plus détaillé ou encore par les choix de niveaux de soins, déjà utilisés dans les établissements de santé.

Formation 3.3 : MOURIR DANS LA DIGNITÉ : LES SOINS PALLIATIFS ET L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

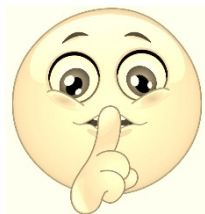


La *Loi concernant les soins de fin de vie* contient trois volets importants : tout d'abord elle aborde les soins palliatifs, ensuite elle permet l'aide médicale à mourir dans certaines circonstances et selon des conditions strictes et enfin, le troisième volet de la Loi est consacré aux directives médicales anticipées, qui, si elles respectent certaines normes, deviendront contraignantes pour le personnel soignant.

Les soins de fin de vie font appel à des questions éthiques, juridiques et sociologiques qui sont abordées, de même que les récents développements en ce domaine, au niveau fédéral, suite à l'affaire *Carter* de la Cour suprême du Canada, et au niveau provincial, en lien avec la mise en vigueur de la Loi. Sans prendre position sur les aspects éthiques, ce cours aborde les aspects factuels de ces questions et fournit aussi une information sur les diverses façons concrètes d'entrevoir les soins de fin de vie et de faire les choix en conséquence.

MODULE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Formation 4.1 : LA CONFIDENTIALITÉ ET LE SECRET PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ



L'histoire du secret professionnel se perd dans la nuit des temps et a beaucoup changé au fil des ans. D'absolu, il a évolué, petit à petit pour s'adapter à des situations bien définies où le législateur permet de passer outre, qui sont, en général, relatives à des questions de sécurité pour la vie et l'intégrité d'autrui.

De plus, les personnes qui œuvrent en santé, même si elles ne sont pas des professionnels, ont des obligations qui découlent des Chartes des droits en matière de confidentialité. Enfin, les moyens électroniques modernes favorisent les communications mais multiplient les occasions d'enfreindre les règles du secret professionnel ou de l'obligation de respecter la vie privée des gens. Enfin, le dossier médical est sommairement abordé dans ce cours puisque ce sujet est traité en détail dans une autre formation.

Formation 4.2 : LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS À CARACTÈRE MÉDICAL DANS LES DOSSIERS, L'ACCÈS ET LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE



À qui appartient le dossier médical ? A l'utilisateur, à l'établissement ? Le grand principe de la confidentialité du dossier médical, tel qu'exprimé dans la LSSSS, souffre de plus en plus d'exceptions. Ces dernières sont prévues par la Loi et quelquefois difficiles à interpréter. Lorsque certaines demandes légitimes sont faites, quelles sont les parties pertinentes du dossier qui doivent être divulguées ? Par exemple, dans le cas d'une poursuite judiciaire.

Aussi, le consentement de l'utilisateur à la divulgation n'est pas toujours clair, qu'il soit écrit ou implicite. De plus, l'utilisateur a des droits face à son dossier, tels la rectification, la correction, etc. Ce cours comporte aussi un survol des règles qui s'appliquent lorsque le recours à la Loi d'accès à l'information devient nécessaire.

MODULE 5 : LES CHOIX DE L'HÉBERGEMENT, DU MAINTIEN À DOMICILE ET LES DROITS DES PROCHES AIDANTS

Formation 5.1 : CHOISIR L'HÉBERGEMENT OU LE MAINTIEN À DOMICILE : UN CHOIX TOUJOURS ÉCLAIRÉ ?



Lorsque le temps vient où des décisions difficiles doivent être prises, tant pour les personnes concernées que pour leurs proches, quelles sont les informations que l'on devrait détenir pour que le droit au choix libre et éclairé puisse s'exercer ?

Des choix judicieux doivent être posés, car les conséquences sont graves et peuvent affecter grandement la qualité de vie des personnes concernées. Ce cours décrit les avantages et inconvénients de l'hébergement ou du maintien à domicile à l'aide de divers rapports qui ont été rédigés sur ces sujets, récemment, tant par le Curateur public, le Vérificateur général, etc. Les conséquences reliées aux choix possibles sont aussi examinées, particulièrement celles qui ont trait aux proches aidants, dans les situations de maintien à domicile.

Formation 5.2 : QUELQUES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



Cette formation aborde sommairement les diverses facettes de l'hébergement dans le système public et privé au Québec, en tenant compte des récents développements en ce domaine, notamment quant à la certification et à l'adoption éventuelle d'une loi contre la maltraitance dans les établissements. Les formalités relatives à l'admission dans les établissements, à la résiliation d'un bail de logement etc. sont abordées.

L'hébergement forcé des personnes inaptes ou qui constituent un danger pour elle-même ou autrui est abordé, ainsi que les recours des personnes hébergées ou de leurs représentants, en cas d'exploitation, tant physique, psychologique ou spirituelle qu'au point de vue financier. La formation comprend des études de cas pratiques et des discussions avec les participants.

Formation 5.3 : LES DROITS ET RECOURS DES PROCHES AIDANTS



Cette formation comporte un état de la situation précaire dans laquelle peuvent se trouver les proches aidants dans le contexte de la politique de maintien à domicile. La qualité des soins des personnes aidées se doit d'être la même, que ces soins soient dispensés en institution ou à domicile.

Y est abordée la façon dont les droits et les recours des proches aidants pourraient être reconnus, particulièrement quant au caractère volontaire de la décision de devenir proche aidant. De même, il est exposé comment certains autres droits devraient être formellement encadrés, comme celui à la formation appropriée, au soutien et au répit, à des conditions d'exercice de leurs activités de proches aidants, particulièrement quant à leur sécurité et à celle des personnes aidées. Le cours traite particulièrement de leur rôle dans la dispensation de soins de fin de vie.

Formation 5.4 : LES ASPECTS ÉCONOMIQUES RELIÉS À LA CONDITION DES PROCHES AIDANTS



Cette formation comprend un survol des droits économiques dont les proches aidants bénéficient présentement (crédits d'impôts, congés divers, etc.) Elle aborde aussi les bénéfices et compensations que les proches aidants devraient recevoir afin de leur éviter un appauvrissement injustifié. Ils sont examinés selon que les proches aidants ne sont pas sur le marché du travail, ou au contraire s'ils doivent suspendre ou même abandonner un emploi pour devenir proches aidants.

Pour les proches aidants qui cumulent leur travail et leurs fonctions de proches aidants, il est suggéré diverses mesures, telles les accommodements au travail, un régime de compensation de revenu, des congés prolongés, le tout selon une politique globale mettant à profit les gouvernements, mais aussi les employeurs et les proches aidants.

NOUVEAU : DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT

Formation 5.5 : LES SOINS À DOMICILE ET LES PROCHES AIDANTS : LA FORMULE GAGNANTE



La formation a comme objectifs de faire connaître les lois et politiques gouvernementales en matière de soins de fin de vie à domicile, tant dans les soins palliatifs, la sédation palliative profonde et continue, et l'aide médicale à mourir. La particularité principale des soins à domicile est le fait que ce sont les proches aidants qui sont les intervenants de première ligne et à ce titre, on doit leur fournir toutes les ressources et les outils nécessaires, afin d'assurer la qualité des soins à l'aidé. La formation vise à faire comprendre les diverses problématiques de la relations aidé-aidant, dans une situation de fin de vie et suggère des stratégies et des outils pour éviter les situations pouvant entraîner de l'épuisement, de la détresse psychologique, tout en préservant la qualité de la contribution des proches aidants. Ces sujets sont abordés à l'aide d'une histoire de cas.

NOUVEAU : À VENIR EN 2017

Formation 5.6 : LES SOINS À DOMICILE : CONFLITS D'INTÉRÊTS, ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ (disponible en avril 2017)



L'état québécois et la population privilégient le maintien à domicile, même jusqu'au décès. C'est un changement de paradigme important, qui requiert que des ressources accrues y soient dédiées. Ce n'est pas le cas présentement et cela occasionne des problèmes tant aux intervenants en santé qu'aux personnes qui ont besoin d'aide, qu'aux proches aidants. A tel point que certains ordres professionnels ont dénoncé le fait que leurs membres ne peuvent présentement respecter leurs codes de déontologie. Quant aux aidés, il faut maintenir la qualité des soins, ce qui n'est pas acquis non plus. Ils ont à faire face à la pénurie et aussi à des proches aidants épuisés. Cette situation prête aussi le flanc à des questions éthiques, conflits d'intérêts et même responsabilité civile des différents acteurs. Cette formation d'une durée minimum de deux heures, aborde ces questions et tente d'y suggérer quelques pistes de solution.

MODULE 6 : PRÉVENTION ET MAINTIEN EN SANTÉ

Formation 6.1 : LE SECRET DU MAINTIEN EN SANTÉ ET À DOMICILE : PRÉSERVER SON AUTONOMIE FONCTIONNELLE (disponible en septembre 2017)



Pour réussir à maintenir son autonomie fonctionnelle à domicile et éviter dans toute la mesure du possible la progression vers des services intensifs, beaucoup de facteurs entrent en jeu. Par exemple, du soutien tant des organismes étatiques, que les organismes à but non lucratifs dédiés. Un plan d'intervention et de soins, le recours à une équipe de professionnels, tels ergothérapie, physiothérapeutes, soins infirmiers qui travaillent en collaboration, des services précis comme les AVQ (activités de la vie quotidienne ou AVD (activités de la vie quotidienne), de l'équipement et du matériel. Ce qui est encore plus important c'est la dimension humaine qui fait que le maintien sera réussi, soit la prise en charge de la personne par elle-même (empowerment), la collaboration de la famille et un soutien particulier aux proches aidants. Cette conférence rend compte de diverses initiatives en ce sens qui se font ailleurs, sur la situation présente au Québec et fait état de certaines recommandations.

Conférencières



Les formations sont offertes par des conférencières chevronnées, dont un court curriculum vitae peut être consulté sur le site de l'Institut. Un c.v. plus complet peut être obtenu sur demande.

Me Denise Boulet
Me Louise Boyd
Me Danielle Chalifoux
Me Sabrina Cammisano

Inscriptions et informations :

Les conférences sont prévues en général pour une durée de 2 heures, mais peuvent être adaptées en fonction du temps disponible. Une présentation Power Point est utilisée lors des formations. Nous demandons donc à ce qu'un projecteur et un écran soient fournis ainsi qu'un micro si le nombre de participant(e)s le justifie.

Ces formations sont aussi dispensées dans le cadre de certains programmes de formation continue et des attestations d'assistance sont fournies sur demande.

Veillez noter aussi que l'Institut offre des formations en ligne auxquelles vous pouvez vous inscrire, en consultant notre site web.

Pour vous inscrire et pour plus d'informations sur nos tarifs :

Me Danielle Chalifoux
Téléphone : 450 462-1756
Courriel : info@planificationdessoins.org
Site internet : www.planificationdessoins.org

Mise à jour : Janvier 2017